

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 84.122 du 16 décembre 1999

A.80.524/VIII-1094

En cause : **CASTREMANE** Eric,  
rue des Béguines 218  
1080 Bruxelles,

contre :

**l'Etat belge**, représenté par le  
Ministre de la Défense nationale.

-----  
**LE PRÉSIDENT DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 2 octobre 1998 par Eric CASTREMANE, qui demande l'annulation de la décision du 13 juillet 1998 par laquelle le Ministre de la Défense nationale le démet d'office de son emploi;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 8 mai 1999 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1999, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 3 décembre 1999;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le major R. GERITS,  
comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, premier  
auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le  
Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas  
déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que  
conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordon-  
nées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater  
l'absence de l'intérêt requis,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

La requête est rejetée.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,  
sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,  
le seize décembre 1900 nonante-neuf par :

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| M. GEUS,                  | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> MALCORPS, | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

J.-Cl. GEUS.